

Religion, & que se sentant coupable devant Dieu, il ait voulu, pour paroistre innocent devant les hommes, profaner par un sacrilege horrible le plus grand de nos Mysteres dans l'instant mesme de sa mort.

La fuite a justifié la Religion & son innocence.

PROCES DE BERRY.

Le 27. Mars un mois après sa mort, Berry est arrêté par le Prevost des Marchaux de Sens.

La veuve le Brun en fut avertie, & ayant lieu de craindre que Monsieur de Savonnieres, qui n'avoit pas voulu faire arrester ce meurtrier, ny le comprendre dans sa plainte dans le temps du meurtre, ne favorisast encore son evasion des prisons de Sens, le fit recommander & écrouer à sa Requête le 5. Avril.

Cette démarche de la veuve le Brun, qui levoit par avance tous les soupçons de complicité avec ce malheureux, étonna Messieurs de Savonnieres; ils presenterent leur Requête, contenant, qu'ayant esté avertys que Berry autre Domestique de la Dame Mazel, *soupçonné de complicité, & déjà convaincu de vol*, avoit esté arrêté & constitué prisonnier par le Lieutenant de la Maréchaussée de Sens sur les soupçons du meurtre de la Dame Mazel, ils requierent qu'il soit transferé dans les Prisons de la Conciergerie: Dans cette Requête les accusateurs conviennent de deux faits, qui estoient connus dès le commencement du procès de le Brun, & qui doivent les rendre responsables de toutes les pertes que souffre sa famille desolée par leur calomnieuse accusation.

Ils avoient que Berry estoit convaincu du vol de 1500. liv. & soupçonné de complicité du meurtre de la Dame Mazel; Pourquoi donc ont-ils negligé dès le temps de la mort de la Dame Mazel la recherche de ce coupable?

Deux Officiers differents les assurent qu'il est à Paris, qu'il a évité un homme qui l'a reconnu; que la chemise, le bonnet, & la cravatte conviennent à Berry, ces Officiers offrent d'arrester ce criminel, & tout cela est rejeté, pour perdre un Domestique de 29. ans, contre lequel il n'y a d'indices que ceux que la malice de l'accusateur a supposé: On attend à poursuivre Berry, que la Providence, par une espece de miracle, le livre entre les mains de la Justice pour la justification de l'innocent, & qu'un Officier de Province, sur l'indication des Factums qui avoient esté distribuez par la veuve le Brun & par ses amis, se fassisse de ce meurtrier, sans ordre, sans Decret, & par le seul soupçon qu'il conceut du changement de sa fortune, & de l'opulence si soudaine d'un homme qui avoit toujours parû dans une extrême pauvreté.

D'abord que Berry eut esté transferé, Monsieur de Savonnieres ne negligea rien pour profiter des dépouilles de ce malheureux; Il donna une Requête, à ce que pour éviter le déperissement des chevaux à luy appartenans, il plût à la Cour ordonner qu'ils seroient incessamment vendus, pour les deniers en provenans, ensemble ceux dont il s'estoit trouvé saisi, estre apportez au Greffe Criminel de la Cour.

Cette precaution n'a pas esté inutile par l'évenement, puisque Messieurs de

C